

ARRETE DU MAIRE

N° 275 /22 du 30 MAI 2022

Règlementant la circulation sur Plum à l'occasion du triathlon le « Chrono Dore »
prévue le samedi 02 juillet 2022, de 05h00 à 13h00

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;
Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu la demande enregistrée sous le n°4614 relative à l'organisation d'un triathlon par l'Association AS TRI Mont-Dore, le samedi 02 juillet 2022 sur la commune du Mont-Dore ;
Ainsi, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

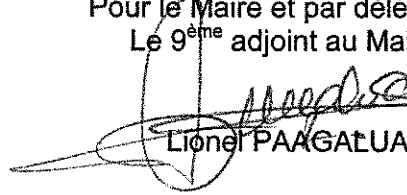
ARRETE

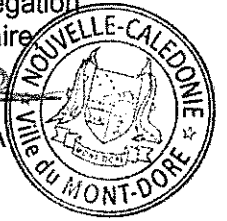
- Article 1 :** Dans le cadre d'un triathlon le « Chrono Dore », prévu le samedi 02 juillet 2022 de 05h à 13h, une partie du parcours se déroulant sur les routes ou dans les rues de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'association « AS TRI » concernant la route du Sud (du rond point de la Mairie annexe au débarcadère de la Siesta).
- Article 2 :** Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.
- Article 3 :** Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : L'Association Sportive de Triathlon « AS TRI », le chef de la Police Municipale, et la gendarmerie de Plum sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre des arrêtés. Il sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont-Dore, le 30 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire


Lionel PAAGATUA



Ampliations :	
Intéressé	1
Brigade de gendarmerie du P-D-F	1
Brigade de gendarmerie de Plum	1
D.S.A.P	1
D.S.T.P.	1
Police municipale (affichage).....	1
SAG (registre).....	1
Province Sud- DAEM	1